

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

les amendements gouvernementaux au projet de loi concernant la situation de revenu des personnes handicapées

Par dépêche du 29 juillet 2002, Madame le Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur les amendements gouvernementaux au projet de loi concernant la situation de revenu des personnes handicapées.

Dans sa séance plénière du 27 septembre 2001, la Chambre s'était prononcée sur la version initiale du projet de loi en question, qu'elle avait pleinement approuvé dans ses buts et orientations sans toutefois entrer dans le détail de ses diverses dispositions.

La Chambre n'entend dès lors pas non plus approfondir l'analyse des amendements gouvernementaux puisque, selon l'exposé des motifs qui les accompagne, ils "*visent à préciser au niveau du texte de loi les critères et modalités d'application*" sans remettre en cause "*les options principales du projet de loi initial*".

La Chambre réitère en conséquence son assentiment au projet de loi sous rubrique, dont elle souhaiterait la mise en vigueur dans des délais rapprochés, ceci dans l'intérêt des personnes concernées.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 13 août 2002.

Le Directeur,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG